

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3044

18 décembre 2012

SOMMAIRE

Accelerate to be Master S.A.	146077	Green Line S.A.	146111
AFP (Germany) I S.à r.l.	146084	HEC Alumni Luxembourg	146071
Alibera S.A.	146105	HTC Luxembourg S.à r.l.	146082
Allianz FinanzPlan 2015	146076	IVS Group S.A.	146109
Allianz FinanzPlan 2020	146076	JF&V S.à r.l.	146069
Allianz FinanzPlan 2025	146076	Les près en bulles	146077
Allianz FinanzPlan 2030	146076	Life-Science Invest S.A.	146106
Allianz FinanzPlan 2035	146075	Limajo S.A.	146092
Allianz FinanzPlan 2040	146075	Louis Vuitton Luxembourg S.à r.l.	146076
Allianz FinanzPlan 2045	146075	Lumax International Holdings S.A.	146069
Allianz FinanzPlan 2050	146075	mad about soul	146104
Allianz Global Investors Islamic Fund ...	146084	Michel Jasmain S.A.	146108
Allianz PIMCO Unternehmensanleihen		Moonlight Consulting S.A.	146082
2013	146074	Parworld	146067
American Clothing Retail S.A.	146066	Piscadera Investments S.A.	146066
Blue Line S.A.	146099	Quiba Holding S.A.	146083
Castell	146082	Real Associates S.A.	146075
Chautagne S.A.	146067	Rocena International S.A.	146068
Chestrom S.à r.l.	146100	Russel S.A.	146105
Crediinvest SICAV	146112	Sipicione International S.A.	146067
Cygnus Real Estate Fund	146083	Sofagi S.C.A.	146080
DB Advisors Strategy Fund	146074	Sofagi S.C.A., SPF	146080
Euroinfo S.A.	146066	Solvay Finance (Luxembourg) S.A.	146112
Fidco Fishing S.A.	146069	Steflot S.à r.l., société de gestion de patri-	
Fincra S.A.	146068	moine familial - SPF	146112
Generali Komfort	146068	Trikaya Asset Management S.A.	146112
Globersel	146083		
Goodman Coriander Logistics (Lux) S.à r.l.			
.....	146083		

American Clothing Retail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 75, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 92.214.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra de manière extraordinaire le 25 janvier 2013 à 14 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Ratification des décisions prises par l'Assemblée Générale du 10 juin 2009;
2. Lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 janvier 2011;
3. Lecture du Rapport du Commissaire adapté pour l'exercice clôturé au 31 janvier 2011;
4. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout détenteur d'actions au porteur est prié de déposer ses titres au siège social cinq jours francs avant l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012163005/18.

Piscadera Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 75.904.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le lundi 7 janvier 2013 à 16.00 hrs au siège de la société à Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31.12.2011;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2011;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Remplacement du commissaire aux comptes;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012164581/832/19.

Euroinfo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 56.038.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 décembre 2012 à 11.00 heures au siège social (6^{ème} étage) et ayant pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration concernant l'exercice se clôturant au 31 décembre 2011
2. Rapport du commissaire aux comptes concernant le même exercice
3. Approbation du bilan, du compte de profits et pertes et de l'annexe au 31 décembre 2011
4. Affectation des résultats
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012152092/535/17.

Sipicione International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 153.003.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 27 décembre 2012 à 14h00 au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les exercices clos le 31 décembre 2010 et 2011;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011; affectation des résultats;
3. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. démission des administrateurs LANNAGE S.A., société anonyme, KOFFOUR S.A., société anonyme, et VALON S.A., société anonyme, et décharge;
5. nomination de nouveaux Administrateurs;
6. délibération sur les perspectives d'avenir, sur l'administration et sur le fonctionnement de la société.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2012158014/1017/19.

Chautagne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 44.818.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 27 décembre 2012 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de Mireille GEHLEN et Thierry JACOB de leur mandat d'administrateur et nomination de leurs remplaçants
2. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour la période du 1er janvier 2012 à la date de la présente assemblée
3. Transfert du siège social
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012159236/795/17.

Parworld, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 77.384.

The STATUTORY GENERAL MEETING

will be held on Wednesday, January 16, 2013 at 11.00 a.m., at the offices of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, building H2O, block A, ground floor, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the reports of the Board of Directors and of the auditor;
2. Approval of the annual accounts for the financial period closed as at September 30, 2012 and allocation of the results;
3. Discharge to the Directors for the exercise of their mandates;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The owners of bearer shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the Meeting, at the counters of the agents responsible for the financial service, as mentioned in the prospectus.

The owners of registered shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity, subject to having made known their intention to take part in the Meeting at least five full days before the Meeting.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented; account shall not be taken of abstentions. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote. Fractional shares shall have no voting right.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012164580/755/27.

Generali Komfort, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Generali Komfort coordonné au 1^{er} octobre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Generali Fund Management S.A.

Référence de publication: 2012126920/9.

(120168116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2012.

Rocena International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 154.886.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 27 décembre 2012 à 14h00 au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les exercices clos le 31 décembre 2010 et 2011;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011; affectation des résultats;
3. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. démission des administrateurs LANNAGE S.A., société anonyme, KOFFOUR S.A., société anonyme, et VALON S.A., société anonyme, et décharge;
5. nomination de nouveaux Administrateurs;
6. délibération sur les perspectives d'avenir, sur l'administration et sur le fonctionnement de la société.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2012158015/1017/19.

Fincra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 135.998.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 31 décembre 2012 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Report de la date de l'Assemblée au 31 décembre 2012.
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2011.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 et affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2012158631/657/18.

Lumax International Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 20.810.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de notre société sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra 7A, rue Thomas Edison à Luxembourg-Strassen, le 31 décembre 2012 à 10,00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2010 et 2011;
2. Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2010 et 2011;
3. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 2010 et 2011;
4. Affectation du résultat 2010 et 2011;
5. Changement de commissaire;
6. Décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire;
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012159226/19.

Fidco Fishing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 11.637.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 27 décembre 2012 à 15:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs pour la période du 1^{er} janvier 2012 à la date de la présente assemblée
6. Transfert du siège social
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012159237/795/18.

JF&V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 1, rue Jean Fischbach.
R.C.S. Luxembourg B 173.132.

STATUTS

L'an deux mille douze,

Le vingt-trois novembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1) Madame Véronique ROTH, gérante de société, épouse de Monsieur Jean-François GEISSLER, née le 7 décembre 1976 à Thionville (France), demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 1, rue Jean Fischbach,

2) Monsieur Jean-François GEISSLER, gérant de société, né le 7 juin 1964 à Algrange (France), demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 1, rue Jean Fischbach,

ici représenté par Madame Véronique ROTH, prénommée,

en vertu d'une procuration datée du 22 novembre 2012,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un fond de commerce de brasserie-restaurant et d'un débit de boissons alcoolisés et non-alcoolisés.

La société aura aussi pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut également s'intéresser par toute voie, dans la gestion de toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra aussi employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de "JF&V S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Leudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du Grand-Duché ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-François GEISSLER, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Madame Véronique ROTH, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Jean-François GEISSLER, prénommé, gérant technique,

b) Madame Véronique ROTH, prénommée, gérante administrative.

La société se trouve valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.

3.- Le siège social est fixé à L-3372 Leudelange, 1, rue Jean Fischbach.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Roth, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 novembre 2012. Relation: LAC / 2012 / 55847. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 3 décembre 2012.

Référence de publication: 2012157097/102.

(120207748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2012.

HEC Alumni Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg F 9.381.

— STATUTS

Les membres fondateurs soussignés créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

A. Constitution - Dénomination - Siège - Objet

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «HEC Alumni Luxembourg», a.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à «Bertrange».

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour but:

1.) Créer et entretenir entre les anciens élèves des institutions du Groupe HEC des relations amicales

2.) Venir en aide à des sociétaires qui auraient besoin d'assistance

3.) Répandre dans le public des connaissances techniques se rapportant à l'économie et à la gestion des entreprises

4.) Contribuer au développement de la présence et de l'influence des entreprises ayant recruté des anciens élèves des institutions du Groupe HEC à l'étranger et dans le commerce international

5.) Mettre en œuvre tous moyens pour maintenir la valeur et accroître la notoriété des institutions d'enseignement du Groupe HEC et des diplômes qu'elles délivrent.

Art. 5. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique et confessionnel.

B. Composition - Admission - Exclusion - Cotisation

Art. 6. L'Association se compose d'une part d'Anciens Elèves et, d'autre part, de personnes physiques ou morales ayant acquis la qualité de Membre au titre de l'un des statuts particuliers visés ci-après.

Lorsque le membre est une personne morale, il devra désigner un représentant permanent pour le représenter auprès de l'Association.

Anciens Elèves

Tout diplômé du Groupe HEC et tout diplômé du Centre de perfectionnement aux affaires (Paris-Jouy et Sophia Antipolis) auront le droit d'être membre de l'Association s'ils ont payé leur cotisation à l'association de droit français HEC Alumni (anciennement «Association des diplômés HEC»), fondée le 20 juin 1883.

Statut particulier

L'Assemblée Générale, sur la présentation du Conseil d'administration et à la majorité des deux tiers, peut confier ou retirer le titre de Membre Fondateur, Donateur, Bienfaiteur ou Participant, à toute société ou personne étrangère à l'Association, qui versera annuellement une cotisation dont le montant est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Bureau.

Art. 7. Le Conseil d'administration de l'association statuera sur toute demande d'admission.

Art. 8. Les membres paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration. Le montant maximum de la cotisation ne peut dépasser la somme de 100,00 euros par membre.

Art. 9. L'exclusion d'une personne pour raison grave pourra être proposée par le Conseil d'administration à l'assemblée générale qui en décidera à la majorité des deux tiers des voix après avoir entendu l'intéressé en question dans ses explications.

Art. 10. Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner moyennant notification écrite au comité. Quiconque ne paie pas sa cotisation annuelle endéans les 6 premiers mois de l'année civile sera considéré comme démissionnaire pour l'année en cours.

Art. 11. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

C. Le Conseil d'administration

Art. 12. L'association est gérée par un Conseil d'administration de 3 membres au moins et de 10 membres au plus. Les membres sont élus parmi les membres actifs par l'assemblée générale à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles à condition qu'ils soient toujours en conformité avec les conditions pour être membre de l'association.

Si le président du Groupement HEC Luxembourg est membre de l'association, il devient d'office membre du Conseil d'administration, sauf renonciation écrite de sa part.

Entre deux assemblées générales, le Conseil d'administration peut coopter des membres à la majorité des voix dans la limite du nombre maximal fixé à l'article précédent; ces membres cooptés n'ont pas le droit de vote.

Art. 13. Le Conseil d'administration se compose:

1. d'un président
2. d'un vice-président
3. d'un trésorier

Un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier sont élus par le Conseil d'administration en son sein à la simple majorité des voix lors de la première réunion suivant l'assemblée générale.

Si le président du Groupement HEC Luxembourg fait partie du Conseil d'administration, il en devient d'office le président, sauf renonciation écrite de sa part.

Art. 14. Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que cela est nécessaire et au moins une fois par trimestre de l'année civile. Il est convoqué par le président ou un tiers de ses membres. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents. En cas d'absence du président, celui-ci est remplacé par le vice-président, sinon par le membre le plus âgé présent. Il sera tenu un registre des rapports du Conseil d'administration. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est décisive.

Le membre du Conseil d'administration qui est absent à plus de trois réunions consécutives sans excuse, sera considéré comme démissionnaire.

Art. 15. Le Conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à un tiers qui adhère aux buts de l'association.

Le président représente officiellement l'association et assure l'observation des statuts. Il signe, conjointement avec un membre du Conseil d'administration, toutes pièces qui engagent la responsabilité de l'association.

Le Conseil d'administration gère les finances de l'association et en dispose à charge d'en rendre compte annuellement à l'assemblée générale.

Art. 16. Les droits, obligations, pouvoirs ainsi que la responsabilité des membres du comité sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Art. 17. Les fonctions de membre du Conseil d'administration sont honorifiques.

D. Assemblée générale

Art. 18. Le Conseil d'administration convoquera au moins une fois par année tous les membres réunis en assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que la date et le lieu sont établis par le Conseil d'administration. Toute convocation à l'assemblée générale, comprenant nécessairement l'ordre du jour, est portée à la connaissance des membres au moins 15 jours avant la date fixée par tous moyens. Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale. Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour sur proposition du président ou du Conseil d'administration.

Tout membre a droit au vote et peut se faire représenter par un autre membre actif, porteur de sa procuration écrite. Le nombre de mandats pouvant être détenus par une même personne est limité à deux.

Art. 19. Il est rendu compte à l'assemblée générale des activités de l'association au cours de l'exercice écoulé et de la situation financière. L'assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et le projet de budget du prochain exercice.

Art. 20. Tous les membres ont un droit de vote égal et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 21. Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant la signature du président et du secrétaire, ou de leurs remplaçants. Toute personne intéressée peut prendre connaissance des résolutions de toute assemblée générale au siège de l'association.

Art. 22. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur initiative du Conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième (1/5) des membres en fait la demande. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire ainsi que la date et le lieu de la réunion sont établis par le comité ou par le cinquième (1/5) des membres dont il est question ci-devant. Toute convocation à l'assemblée générale extraordinaire, comprenant nécessairement l'ordre du jour, est portée à la connaissance des membres au moins 8 jours avant la date fixée par tous moyens. Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 23. Seule l'assemblée générale extraordinaire peut se prononcer sur la modification des statuts. Le projet de modification doit préalablement être porté à la connaissance des membres avec l'ordre du jour. Il faut que l'assemblée en question réunisse au moins deux tiers (2/3) des membres actifs. Si les deux tiers (2/3) des membres actifs ne sont pas présents, il pourra être convoqué une seconde assemblée qui délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Art. 24. Le trésorier encaisse les créances de l'association et en donne quittance. Il tient la comptabilité et acquitte les sommes dues par l'association. Il établit pour chaque exercice le compte des recettes et dépenses, lequel est soumis à deux (2) réviseurs de caisse. Sur le rapport qui lui en est fait par les réviseurs de caisse, l'assemblée générale statue sur l'approbation des comptes et donne le cas échéant décharge au trésorier et au comité.

Les réviseurs de caisse, au nombre de deux, sont élus par l'assemblée générale des membres à la majorité simple des voix émises. Leur mandat a une durée de deux ans. En cas d'empêchement d'un réviseur de caisse, il est pourvu à son remplacement par le comité,

E. Ressources - Moyens

Art. 25. Les ressources de l'association se composent des cotisations des membres, des cotisations des membres d'honneur, de dons en espèces ou en nature, de subventions d'organismes publics ou privés et de toute autre provenance légale.

Les ressources peuvent en outre résulter d'activités culturelles ou artistiques et d'autres manifestations publiques ou privées auxquelles l'association participe ou qu'elle organise. Les moyens financiers de l'association sont utilisés aux fins définies à l'article 4 des présents statuts.

F. Exercice social

Art. 26. L'année sociale correspond à l'année civile. Par dérogation à cette règle, la première année commence le jour de la signature des présents statuts et finit le 31 décembre 2012.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 27. En cas de dissolution ou de liquidation de l'association, l'actif subsistant après extinction du passif, sera versé à tout autre organisme poursuivant un but similaire d'après l'article 19 de la loi du 21 avril 1928.

H. Dispositions spéciales

Art. 28. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les membres se réfèrent aux dispositions de loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Manuel Baldauff, 54, rue J.F. Boch, L-1244 Luxembourg

Milène Drweski, 7, rue Nicolas-Ernest Barblé, L-1210 Luxembourg

Nicolas Henckes, c/o Legitech, 10A, rue des Mérovingiens L-8070 Bertrange

Ramon Hoyos, 10 Rue du Cimetière L-9215 Diekirch

Xavier Nevez, 136 rue de Cessange, L-1321 Luxembourg

Marie Sauvignon, 14, rue Schleiwenhaff L-3366 Leudelange

Pierre Wagner, 3-b, rue du Docteur Peffer L-2319 Howald

Yinfeng Zhu, 6, rue Pierre d'Osbourg, L-6761 Grevenmacher

Martine Heisbourg, 4, Rue Marguerite de Busbach L-1269 Luxembourg

Gaëlle Aubéry, 46A Avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg

Isabelle Dumont, 50 rue des Eglantiers L-1457 Luxembourg

Liem Nguyen, 7, Un der Duerrwies L-7305 Steinsel

Sarah Smadja, 1, rue Michel Welter L-2730 Luxembourg

Jacques Rabaut, 6 rue Engling L-1466 Luxembourg

Guillaume Aveline, 3, ceinture Beausite L-5867 Fentange Luxembourg

Nicolas Capelli, 6 Val Fleuri L-1526 Luxembourg

Fait à Bertrange, le 12 décembre 2012.

Signatures.

Référence de publication: 2012163279/151.

(120215319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

DB Advisors Strategy Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des DB Advisors Strategy Fund, Sub-Fund: DB Advisors Enhanced Strategy - Besonderer Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Référence de publication: 2012157598/9.

(120208363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2012.

Allianz PIMCO Unternehmensanleihen 2013, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO Unternehmensanleihen 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2012.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012127827/10.

(120168653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Real Associates S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 40.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 105.713.

—
EXTRAIT

En date du 15 Novembre 2012, les actionnaires de la Société ont pris la résolution suivante:

- Notification du changement de siège social de la société du 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, avec effet rétroactif au 30 avril 2012.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Référence de publication: 2012150520/14.

(120198428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

—
Allianz FinanzPlan 2045, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz FinanzPlan 2045 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2012.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012127828/10.

(120168672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

—
Allianz FinanzPlan 2050, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz FinanzPlan 2050 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2012.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012127829/10.

(120168673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

—
Allianz FinanzPlan 2040, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz FinanzPlan 2040 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2012.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012127830/10.

(120168674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

—
Allianz FinanzPlan 2035, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz FinanzPlan 2035 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2012.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012127831/10.

(120168675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Louis Vuitton Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 150.549.

Il résulte de l'assemblée générale des associés de la Société tenue le 7 décembre 2012 (l'Assemblée) que Monsieur Jean-Marc Gallot a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet à la date de l'Assemblée.

Lors de cette même Assemblée, Louis Vuitton Malletier, une société anonyme de droit français, avec siège social au 2, rue du Pont Neuf, F-75001 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 318 571 064, a été nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée

Pour LOUIS VUITTON LUXEMBOURG S.à r.l.

Référence de publication: 2012162654/14.

(120214938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Allianz FinanzPlan 2030, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz FinanzPlan 2030 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2012.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012127832/10.

(120168676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Allianz FinanzPlan 2025, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz FinanzPlan 2025 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2012.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012127833/10.

(120168677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Allianz FinanzPlan 2020, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz FinanzPlan 2020 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2012.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012127834/10.

(120168678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Allianz FinanzPlan 2015, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz FinanzPlan 2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2012.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012127835/10.

(120168679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Accelerate to be Master S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 110.786.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012150005/10.

(120198433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Les près en bulles, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2339 Gasperich, 16, rue Christophe Plantin.
R.C.S. Luxembourg B 173.235.

STATUTS

L'an deux mille douze, le trentième jour de novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Anaïs ENNEN, éducatrice graduée, née le 31 mars 1986 à Thionville (France), demeurant à F-57300 Ayr-sur-Moselle, 2, rue des Briguelles;
2. Madame Aurélie PITUELLO, éducatrice graduée, née le 17 février 1986 à Algrange (France), demeurant à F-57710 Aumetz, 4, place de Gare.

Lesquelles comparantes, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet principal l'exploitation d'une crèche.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «Les près en bulles».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes pré-qualifiées, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

- Madame Anaïs ENNEN, pré-qualifiée, cinquante parts	50 parts
- Madame Aurélie PITUELLO, pré-qualifiée, cinquante parts	50 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Madame Anaïs ENNEN, éducatrice graduée, née le 31 mars 1986 à Thionville (France), demeurant à F-57300 Ay-sur-Moselle, 2, rue des Briguelles;
 - Madame Aurélie PITUELLO, éducatrice graduée, née le 17 février 1986 à Algrange (France), demeurant à F-57710 Aumetz, 4, place de Gare.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants prénommées.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2339 Gasperich, 16, rue Christophe Plantin.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. ENNEN, A. PITUELLO, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 04 décembre 2012. Relation: DIE/2012/14446. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 06 décembre 2012.

Référence de publication: 2012158979/155.

(120210317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2012.

**Sofagi S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. Sofagi S.C.A., SPF).**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 143.114.

L'an deux mille douze, le trente novembre,

par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de sa collègue Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, dûment empêchée, laquelle dernière restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions – société de gestion de patrimoine familial SOFAGI S.C.A., SPF (la «Société»), ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.114, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 20 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2892 du 3 décembre 2008.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1469 du 13 juin 2012.

L'assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Jean Zorbibe, demeurant à CH-01206 Genève, 10, rue de Beaumont,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-David Zorbibe, demeurant à CH-1231 Conches, 20A, Chemin du velours.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Granboulan, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Abandon du statut de société de gestion de patrimoine familial.
2. Modification subséquente de la dénomination de la Société et des articles 1, 3 et 6.1 des statuts.
3. Constatation, en application de l'article 27 des statuts, de l'accord de l'actionnaire commandité.
4. Approbation de toutes déclarations afférentes aux frais et honoraires liées aux modifications statutaires.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en «SOFAGI S.C.A.».

L'assemblée générale décide en outre de modifier les articles 1, 3 et 6.1 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

« Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale.

1.1 Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société (la «Société») sous la forme d'une société en commandite par actions qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et notamment par

la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés») et les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société existera sous la dénomination sociale de «SOFAGI S.C.A.».

« **Art. 3. Objet social.** La Société a pour objet social:

(i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

(ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, apport, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs;

(iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus);

(iv) et, le cas échéant, le conseil, l'assistance, et plus généralement toute prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion, de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement ainsi que de recherche et développement.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social de la Société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes autres opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.»

« **Art. 6. Transfert d'actions.**

6.1 Tout transfert d'Actions de Commanditaire (les «Actions») aux parties tierces est soumis au consentement de l'Actionnaire Commandité (le «Droit d'Agrément») et au droit de préemption en faveur des Actionnaires Commanditaires selon les modalités et les conditions suivantes.»

Constatation

Conformément à l'article 27 des statuts de la Société, l'Actionnaire Commandité, ici représenté par Monsieur Jean Zorbibe, agissant en sa qualité de gérant A et Monsieur Olivier Granboulan, agissant en sa qualité de gérant B, déclare marquer son accord avec la résolution qui précède, ce qui est expressément constaté par l'assemblée générale.

Troisième résolution

L'assemblée générale approuve l'évaluation des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, à la somme de mille euros (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Joseph Elvinger, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. ZORBIBE, J.-D. ZORBIBE, O. GRANBOULAN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2012. LAC / 2012 / 58170. Reçu soixante quinze euros € 75,

Le Releveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163612/119.

(120215470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Castell, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 15. Januar 2013 geänderte Verwaltungsreglement 01/2013 des Fonds „Castell“ wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 4.12.2012.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG

Schuh / Tiburzi

Sous-Directeur / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2012158234/12.

(120209453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

HTC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 161.230.

En date du 31 août 2012, l'Associé Unique a pris la décision suivante:

- Démission de M. John Robson, de son poste de gérant de catégorie A avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HTC Luxembourg S.à r.l.

Marco Weijermans

Gérant B

Référence de publication: 2012150297/14.

(120198517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Moonlight Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 28, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 113.105.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 novembre 2012.

Référence de publication: 2012150446/10.

(120198526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Goodman Coriander Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 164.560.

Il résulte d'une convention de cession de parts datée le 12 décembre 2012 que Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR, une société d'investissement en capital à risque, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 28, Boulevard d'Avranches, L - 1160 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117 047 («Goodman Property») a cédé à Goodman Princeton Investments (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 28, Boulevard d'Avranches, L - 1160 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153 623, 11.750 parts de la Société et à Goodman Princeton Participation GmbH & CoKG, une société de droit allemand, avec siège social au 10, Peter-Müller-Straße, D-40468 Düsseldorf, immatriculée au Registre de Commerce de Düsseldorf sous le numéro HRA 43 811, 750 parts de la Société. Goodman Property ne possède donc plus aucune part dans la Société.

Pour Goodman Coriander Logistics (Lux) S.à r.l.

Référence de publication: 2012162461/19.

(120214100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Globersel, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé de Globersel de Décembre 2012, signé en date du 12 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Décembre 2012.

Pour le compte de ERSEL GESTION INTERNATIONALE S.A.

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012163189/11.

(120216091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Cygnus Real Estate Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Cygnus Real Estate Fund coordonné a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cygnus Real Estate Management Company S.à r.l.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

N. LEIT

Référence de publication: 2012161537/12.

(120213693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Quiba Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 142.837.

RECTIFICATIF

Le rectificatif suivant est à apporter aux comptes de la Société déposés le 31 juillet 2012 N° L120134001, pour la période clôturant au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2012.

QUIBA HOLDING S.A.

Référence de publication: 2012150506/13.

(120198429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Allianz Global Investors Islamic Fund, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 138.591.

The Board of Directors of Allianz Global Investors Islamic Fund (the "Company") announces that the following share classes of the Company's Sub-Fund Allianz Islamic Global Equity Opportunities have been liquidated as of 7 December 2012.

ISIN	WKN	Fund
LU0366079043	A0Q2PY	Allianz Global Investors Islamic Fund-Allianz Islamic Global Equity Opportunities A (EUR)
LU0356362771	A0NJWR	Allianz Global Investors Islamic Fund-Allianz Islamic Global Equity Opportunities A (USD)
LU0356362425	A0NJWQ	Allianz Global Investors Islamic Fund-Allianz Islamic Global Equity Opportunities AT (USD)
LU0356363159	A0NJWT	Allianz Global Investors Islamic Fund-Allianz Islamic Global Equity Opportunities IT (USD)

All shareholders have been completely paid off and therefore a transfer of the liquidation amount to the Caisse de Consignation was not required. Thus the liquidation procedure regarding the aforementioned Sub-Fund has been completed.

Senningerberg, December 2012.

By order of the Board of Directors

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012164579/755/20.

AFP (Germany) I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.960.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the sixteenth of November;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

"AFP (Germany) S.à r.l.", a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 43, Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in process of registration with the Trade Register of Luxembourg,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy after signature "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a "société à responsabilité limitée" (limited liability partnership company) which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "AFP (Germany) I S.à r.l."

Art. 3. The objects of the Company are to invest in real estate located in any country whatsoever, whatever the acquisition modalities including but not limited to the acquisition by way of sale or enforcement of security. The Company may also invest in a portfolio of domestic or foreign securities or similar instruments, including but not limited to shares, warrants and equity securities, bonds, notes, loans and other debt instruments or securities, trade receivables or other forms of claims, obligations, to enter into any other agreements relating to such portfolio and to grant and receive pledges, guarantees or other security interests of any kind under any law.

The Company may also:

- obtain loans, convertible into equity instruments or not, or any other form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of notes, bonds and other debt instruments or debt securities, convertible into equity instruments or not, or otherwise;

- enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies (as defined hereafter) and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

- enter into agreements, including, but not limited to:

- underwriting agreements, marketing agreements, real estate management agreements, advisory agreements, administration agreements, selling agreements and other contracts for services;

- bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements and agreements creating security;

- advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or other companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies" and each as a "Connected Company").

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same "group" as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise; it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, enter into all transactions agreements and arrangements which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 100 (one hundred) shares of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers are present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The board meetings should be held in Luxembourg. In extraordinary circumstances and if necessary the use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2013.

Subscription – Payment

All the 100 (one hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by AFP (Germany) S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company AFP (Germany) I S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about nine hundred euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration

- Mrs. Anne DELORD, with professional address at 43 Avenue J.F Kennedy, 3rd Floor, L-1855 Luxembourg;

- Mrs. Priscille FOURNEAUX, with professional address at 43 Avenue J.F Kennedy, 3rd Floor, L-1855 Luxembourg;

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office in L-1855 Luxembourg, 43 Avenue J.F Kennedy, 3rd Floor.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le seize novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

COMPARAIT:

AFP (Germany) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit de Luxembourg, et ayant son siège social au 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement au L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous sein privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "AFP (Germany) I S.à r.l."

Art. 3. Les objets de la Société sont d'investir dans l'immobilier localisé dans n'importe quel pays, quelles que soient les modalités d'acquisition notamment, sans que ceci soit limitatif, l'acquisition par voie d'achat ou suite à l'exercice de sûretés. La Société peut également investir dans un portefeuille comprenant des titres ou autres instruments, luxembourgeois ou étrangers tels que, mais sans que cela soit limitatif, des actions, warrants et autres titres représentatifs de capital, des obligations, des prêts et autres instruments similaires, des créances commerciales ou autres formes de créances, des dettes, des obligations, de conclure des contrats relatifs à ce portefeuille et de fournir des gages, garanties et autres sûretés de toutes sortes soumis à une quelconque loi.

La Société peut également:

- conclure des emprunts, convertibles en instruments représentatifs de capital ou non, ou tout autre forme de moyen de crédit et réunir des fonds, et notamment émettre des obligations, des billets à ordre, des titres de créance et autres dettes, convertibles en instruments représentatifs de capital ou non, ou par tout autre moyen;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées (telles que définies ci-après) et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative:

- des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion immobilière, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente et tout autre contrat de services;
- des contrats bancaires, contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats portant sur des garanties.
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les "Sociétés Apparentées" et chacune une "Société Apparentée");

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même "groupe" que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement. Il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12,500 (douze mille cinq cent euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les conseils de gérance se tiendront à Luxembourg. En cas de circonstances extraordinaires l'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription – Libération

Les 100 (cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par AFP (Germany) S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12,500 (douze mille cinq cent euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société AFP (Germany) I S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ neuf cents euro.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

- Madame Anne DELORD, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, 3^{ème} étage, L-1855 Luxembourg;

- Madame Priscille FOURNEAUX, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, 3^{ème} étage, L-1855 Luxembourg;

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy, 3^{ème} étage.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 novembre 2012. LAC/2012/54780. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 27 novembre 2012.

Référence de publication: 2012154167/424.

(120204381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2012.

Limajo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 172.836.

—
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the ninth day of November.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mrs Zohra Joëlle AFLALO, company director, born in Fès (Morocco) on January 14, 1951, residing in L7243 Bereldange, 59, rue du X Octobre,

2) Mr Lionel Elie MAMANE, computing scientist, born in Ixelles (Belgium) on May 5, 1979, residing in L-7243 Bereldange, 59, rue du X Octobre.

Such appearing parties, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of "LIMAJO S.A."

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by ONE THOUSAND (1.000) shares with a par value of THIRTY-ONE EURO (31.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

If there is only one Director, all such powers shall be reserved to the Sole Director.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single or joint signatures of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of Director or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

However, the first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

General meetings shall be convened upon request of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority.

These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuous way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders present or represented shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - Annual meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of June at 2.00 pm.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation.

Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it went below that minimum.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

- 1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2012.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2013.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the ONE THOUSAND (1.000) shares as follows:

- Mrs Zohra Joëlle AFLALO, prenamed, five hundred (500) shares,
- Mr Lionel Elie MAMANE, prenamed, five hundred (500) shares.

Total: one thousand (1,000) shares.

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand two hundred euro (1,200.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and acting as shareholders of the Company, have immediately taken the following resolutions:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

Mrs Zohra Joëlle AFLALO, company's director, born

in Fès (Morocco) on January 14, 1951, residing in L7243 Bereldange, 59, rue du X Octobre.

Mr Lionel Elie MAMANE, computing scientist, born in Ixelles (Belgium) on May 5, 1979, residing in L-7243 Bereldange, 59, rue du X Octobre.

Ms Marie-Laure AFLALO, company's director, born in Fès (Morocco) on 22 October 1966, with professional address at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

3.- Has been appointed statutory auditor:

MONTBRUN REVISION S.à r.l., having its registered office in L-1653 Luxembourg, «Le Dôme», Espace Pétrusse, 2, Avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg B 67.501.

4.-The terms of office of the so appointed directors and auditor will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2018.

5.-The registered office of the company is established in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day and year first above written.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Madame Zohra Joëlle AFLALO, administrateur de société, née à Fès (Maroc) le 14 janvier 1951, demeurant à L-7243 Bereldange, 59, rue du X Octobre,

2) Monsieur Lionel Elie MAMANE, informaticien, né à Ixelles (Belgique) le 5 mai 1979, demeurant à L-7243 Bereldange, 59, rue du X Octobre.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «LIMAJO S.A.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers que la société considérera utile pour l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les Statuts ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique ou conjointe de toutes personnes à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire, actionnaire ou non, et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires présents ou représentés sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit

la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve serait passé sous ce minimum.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

- 1) Madame Zohra Joëlle AFLALO, prénommée, cinq cents (500) actions.
- 2) Monsieur Lionel Elie MAMANE, prénommé, cinq cents (500) actions.

Total: mille (1.000) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateur est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Madame Zohra Joëlle AFLALO, administrateur de société, née à Fès (Maroc) le 14 janvier 1951, demeurant à L-7243 Bereldange, 59, rue du X Octobre,

- Monsieur Lionel Elie MAMANE, informaticien, né à Ixelles (Belgique) le 5 mai 1979, demeurant à L-7243 Bereldange, 59, rue du X Octobre.

- Mademoiselle Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc) le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION S.à r.l., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, «Le Dôme», Espace Pétrusse, 2, Avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg B 67.501.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2018.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte

en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Z. J. AFLALO, L. E. MAMANE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 novembre 2012. Relation: LAC/2012/53467. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2012.

Référence de publication: 2012152448/385.

(120200614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Blue Line S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.030.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt et un novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme régie par les lois panaméennes "ROBINA HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à Panama-City, Marbella, East 53rd Street, MMG Building, 2nd floor, (République de Panama),

ici représentée par Madame Sarah LOBO, master of commerce, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu de d'une procuration générale lui délivrée à Panama le 31 juillet 2012; une copie de ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "Blue Line S.A.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 160030, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1306 du 16 juin 2011;

b) Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, entièrement libérées;

c) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société ("Associée Unique");

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associée Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que l'Associée Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

f) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, l'Associée Unique requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit;

g) Que l'Associée Unique est investie de tous les éléments actifs de la Société et déclare reprendre de manière irrévocable tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour;

h) Que l'Associée Unique prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

i) Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'en date des présentes.

j) Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. LOBO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2012. LAC/2012/55740. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 27 novembre 2012.

Référence de publication: 2012154214/52.

(120204193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2012.

Chestrom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 163.458.

In the year two thousand and twelve, on the twelfth day of November.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

MONUMENT TRUSTEES LIMITED, a company existing under the laws of Ireland, registered with the Ireland Trade and Corporation Register under number 345558, acting as trustee of as Trustee of Chestrom Trust, located 57 Herbert Lane, Dublin 2, Ireland

here represented by Mr Sébastien Schaack residing professionally at L – 1724 Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney, given under private seal on November 12th, 2012.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the person appearing and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that MONUMENT TRUSTEES LIMITED prenamed, acting as trustee of Chestrom Trust, is the sole current shareholder (the "Sole Shareholder") of CHESTROM S.à r.l., a société à responsabilité limitée, a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1724 Luxembourg 19/21, Boulevard du Prince Henri and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 163458 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the notary Henri Beck on September 9, 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 2681 of November 4, 2011;

- that the Company' share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares without nominal value; and

- that the agenda is as follows:

1/ To appoint Mr Patrick Haller residing professionally at 50, Route d'Esch L-1470 Luxembourg and Mr Martin Rutledge residing professionally at 50, Route d'Esch L-1470 Luxembourg as new Managers of the Company

2/ To amend the Company's social object and subsequently the article 2 which will be read as follows:

Art. 2. "

2.1. The Company's object is to carry out directly or indirectly of one (1) single investment consisting in the acquiring of one (1) portfolio of green certificates (certificate verdi) (the Portfolio) whose purchase should be made for a maximum

total amount of 200.000.000,- Eur, its management and resale, if any. The Company may in particular acquire, the Portfolio by subscription, (forward) purchase and exchange or in any other manner, and/or transfer by sale, exchange or otherwise, possess, administer, develop and manage the Portfolio consisting of green certificates above.

2.2. For the purposes laid down above, the Company may borrow the necessary funds in any form, except by way of public offer, for an overall amount equal to the market value of the Portfolio. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial activities towards the public without having obtained the requisite authorisation.

2.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investment efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

2.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

2.5. The shareholders will take all the necessary steps to dissolve and liquidate the Company once the Portfolio is sold and the corporate object mentioned under clause 2.1 has been realised.”

3/ To amend the Company’s duration and subsequently amend the article 3 which will be read as follows:

Art. 3. Duration. “The Company will end on March 31st, 2013”.

4/ To amend the provisions of the first sentence of the sixth paragraph of article 13 regarding the Meetings of the Board of Managers which should be read as follows “The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is physically present in Luxembourg or represented by proxies.”

5/ To remove the faculty to participate to the meeting via conference call or by any similar means of communication or to deliberate via written resolutions.

Then the sole shareholder representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution:

The sole Shareholder decides to appoint, with immediate effect and for an unlimited duration, the following persons as new Managers of the Company:

Mr Patrick Haller residing professionally at 50, Route d’Esch L-1470 Luxembourg; and,

Mr Martin Rutledge residing professionally at 50, Route d’Esch L-1470 Luxembourg

Second resolution:

The Sole Shareholder decides to amend the Company’s social object and subsequently the article 2 which will read as follows:

Art. 2. "

2.1. The Company’s object is to carry out directly or indirectly of one (1) single investment consisting in the acquiring of one (1) portfolio of green certificates (certificate verdi) (the Portfolio) whose purchase should be made for a maximum total amount of 200.000.000,- Eur, its management and resale, if any. The Company may in particular acquire, the Portfolio by subscription, (forward) purchase and exchange or in any other manner, and/or transfer by sale, exchange or otherwise, possess, administer, develop and manage the Portfolio consisting of green certificates above.

2.2. For the purposes laid down above, the Company may borrow the necessary funds in any form, except by way of public offer, for an overall amount equal to the market value of the Portfolio. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial activities towards the public without having obtained the requisite authorisation.

2.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investment efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

2.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

2.5. The shareholders will take all the necessary steps to dissolve and liquidate the Company once the Portfolio is sold and the corporate object mentioned under clause 2.1 has been realised.”

Third resolution:

The Sole Shareholder decides to amend the Company's duration and subsequently amend the article 3 which will be read as follows:

Art. 3. Duration. "The Company will end on March 31st, 2013".

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to amend the provisions of the first sentence of the sixth paragraph of article 13 regarding the Meetings of the Board of Managers which should be read as follows "The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is physically present in Luxembourg or represented by proxies."

The rest of the sixth paragraph will remain unchanged.

Fifth resolution

The Sole Shareholder decides to remove the faculty to participate to the meeting via conference call or by any similar means of communication or to deliberate via written resolutions by cancelling the three last paragraphs of the article 13 of the English version.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douze du mois de novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

MONUMENT TRUSTEES LIMITED, une société existante sous le droit Irlandais, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Dublin sous le numéro 345558, agissant en qualité de trustee du Trustee of Chestrom Trust sis au 57, Herbert Lane, Dublin 2, Irlande

ici représenté par Monsieur Sébastien Schaack résident professionnellement au L – 1724 Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, selon procuration reçue en date du 12 novembre 2012.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- que MONUMENT TRUSTEES LIMITED, précitée, agissant en qualité de trustee du Trustee of Chestrom Trust, est le seul associé actuel (l' "Associé Unique") de CHESTROM S. à r.l. constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19/21 bvd du Prince Henri L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163458 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2681 du 4 novembre 2011;

- que le capital social de la Société est fixé à Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans valeur nominale; et

- que l'ordre du jour est le suivant:

1/ Nomination de Mr Patrick Haller résident professionnellement au 50, Route d'Esch L-1470 Luxembourg et Mr Martin Rutledge résident professionnellement 50, Route d'Esch L-1470 Luxembourg comme nouveaux gérants de la Société.

2/ Modification de l'objet social de la société et en conséquence de l'article 2 des statuts de la Société qui se lira comme suit

Art. 2. "

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, directement ou indirectement, d'un (1) seul investissement consistant en l'acquisition d'un portefeuille de certificats verts (certificates verdi) (le Portefeuille) dont le prix d'acquisition maximum total ne dépassera pas 200.000.000,- d'Euros, la gestion de ce dernier ainsi que sa revente, le cas échéant. La Société peut notamment acquérir, le Portefeuille par souscription, achat (à terme) et échange ou de toute autre manière et/ou transférer par vente, échange ou de tout autre manière, posséder, administrer, développer et gérer le Portefeuille composé des certificats sus décrits.

2.2. Aux fins énoncées ci-dessus, la Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique, pour un montant global équivalent à la valeur de marché du Portefeuille. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

2.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

2.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

2.5. Les associés prendront toutes les mesures nécessaires afin de dissoudre et liquider la Société une fois que le Portefeuille sera vendu et l'objet social mentionné sous la clause 2.1. réalisé."

3/ Modification de la durée de la société et en conséquence de l'article 3 des statuts de la Société qui se lira comme suit:

Art. 3. Durée. "La Société prendra fin le 31 mars 2013"

4/ Modification de la première phrase du sixième alinéa de l'article 13 concernant les réunions du conseil de gérance qui se lira comme suit:

"Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est physiquement présente à Luxembourg ou représentée par procurations"

5/ Suppression de la faculté de participer au conseil de gérance via conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ou de prendre une décision par écrit.

Ensuite, la partie comparante, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de nommer, avec effet immédiat ,et pour une durée indéterminée, les personnes suivantes en qualité de gérants de la Société:

Mr Patrick Haller résident professionnellement au 50, Route d'Esch L-1470 Luxembourg; and,

Mr Martin Rutledge résident professionnellement au 50, Route d'Esch L-1470 Luxembourg

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui se lira comme suit:

Art. 2. "

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, directement ou indirectement, d'un (1) seul investissement consistant en l'acquisition d'un portefeuille de certificats verts (certificats verdi) (le Portefeuille) dont le prix d'acquisition maximum total ne dépassera pas 200.000.000,- d'Euros, la gestion de ce dernier ainsi que sa revente, le cas échéant. La Société peut notamment acquérir, le Portefeuille par souscription, achat (à terme) et échange ou de toute autre manière et/ou transférer par vente, échange ou de tout autre manière, posséder, administrer, développer et gérer le Portefeuille composé des certificats sus décrits.

2.2. Aux fins énoncées ci-dessus, la Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique, pour un montant global équivalent à la valeur de marché du Portefeuille. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

2.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

2.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

2.5. Les associés prendront toutes les mesures nécessaires afin de dissoudre et liquider la Société une fois que le Portefeuille sera vendu et l'objet social mentionné sous la clause 2.1. réalisé."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier la durée de la société et en conséquence de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui se lira comme suit:

Art. 3. Durée. "La Société prendra fin le 31 mars 2013.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier la première phrase du sixième alinéa de l'article 13 concernant les réunions du conseil de gérance qui se lira comme suit:

"Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est physiquement présente à Luxembourg ou représentée par procurations"

Le reste de l'alinéa restant inchangé.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer la faculté de participer au conseil de gérance via "conference call" ou par tout autre moyen similaire de communication ou de prendre une décision par écrit, et décide par conséquent de supprimer les 4 derniers alinéas de l'article 13 des statuts sous sa version Française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Schaack et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 novembre 2012. LAC/2012/53378. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2012.

Référence de publication: 2012151555/223.

(12020071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2012.

mad about soul, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 165.292.

L'an deux mille douze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée DéTé PUBLICITE & COMMUNICATION S.à r.l., avec siège social à L-1741 Luxembourg, 81-83, rue de Hollerich, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 57.905,

dûment représentée par deux de ses gérants, à savoir:

- Monsieur Dan THILL, conseiller en communication, demeurant à L-8084 Bertrange, 56, rue de la Pétrusse, et
- Monsieur Christophe ROYEN, employé privé, demeurant à L-7216 Bérelange, 2, rue Bour.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, est l'associée unique de la société à responsabilité limitée mad about soul, avec siège social à L-1741 Luxembourg, 81-83, rue de Hollerich, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 165.292 (NIN 2011 2447 769).

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 décembre 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 169 du 20 janvier 2012

Le capital social s'élève à trente mille Euros (€ 30.000.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cents Euros (€ 300.-) chacune.

Que suite à une convention de cessions de parts du 09 novembre 2012,

laquelle convention, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui, toutes les cent (100) parts sociales ont été attribuées à la société à responsabilité limitée DéTé PUBLICITE & COMMUNICATION S.à r.l..

Ensuite l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Suite à la prédite convention de cession de parts sociales, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE EUROS (€ 30.000.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de TROIS CENTS EUROS (€ 300.-) chacune, toutes attribuées à la société à responsabilité limitée DéTé PUBLICITE & COMMUNICATION S.à r.l., avec siège social à L-1741 Luxembourg, 81-83, rue de Hollerich, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 57.905.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social à L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

Troisième résolution

L'associée unique décide d'accepter la démission de Monsieur Frank KAISER de son poste de gérant administratif et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de nommer comme gérants administratifs de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Dan THILL, conseiller en communication, demeurant à L-8084 Bertrange, 56, rue de la Pétrusse.
- Monsieur Christophe ROYEN, employé privé, demeurant à L-7216 Bereldange, 2, rue Bour.

Le mandat de Monsieur Claude NESSER en tant que gérant technique est confirmé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des gérants jusqu'à concurrence du montant de vingt-cinq mille Euros (€ 25.000.-); au-delà de ce montant les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement celle du gérant technique, seront requises.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. THILL, C. ROYEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 20 novembre 2012. Relation: ECH/2012/1945. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 novembre 2012.

Référence de publication: 2012151400/57.

(120200599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2012.

**Russel S.A., Société Anonyme,
(anc. Alibera S.A.).**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 16.704.

L'an deux mille douze, le vingt-six octobre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "ALIBERA S.A.", établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 16704 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mai 1979, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 195 du 28 août 1979 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1310 du 10 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Sophie THEISEN, avec adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Raymonde JALLON, avec adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Claudia DINIS, avec adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination de la société de «ALIBERA S.A.» en «RUSSEL S.A.».

2. Modification de l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de «RUSSEL S.A.»."

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de «ALIBERA S.A.» en «RUSSEL S.A.».

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de «RUSSEL S.A.»."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. THEISEN, R. JALLON, C. DINIS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 octobre 2012. LAC/2012/51285. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2012.

Référence de publication: 2012151441/59.

(120200315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2012.

Life-Science Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 76.924.

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille douze, le treize novembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LIFE-SCIENCE INVEST S.A.", en liquidation volontaire, (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 76924, constituée

suyant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 881 du 9 décembre 2000,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Emile SCHLESSER, en date du 11 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1418 du 1^{er} octobre 2002,

et mise en liquidation suivant acte reçu par ledit notaire Emile SCHLESSER, en date du 18 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2392 du 23 octobre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Nicolas WEBER, expert fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire-vérificateur;
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur;
3. Prononciation de la clôture de la liquidation;
4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur, à savoir la société à responsabilité limitée "FIDU-CONCEPT SARL", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38136, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le susdit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur pour l'exécution de leur mandat respectif.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'assemblée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et autres documents de la Société resteront déposés pendant une période de cinq ans au moins à l'ancien siège social et que toutes les sommes et valeurs éventuelles revenant aux actionnaires et aux créanciers qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. N. WEBER, G. LANNERS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 novembre 2012. LAC/2012/54264. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2012.

Référence de publication: 2012151829/72.

(120200298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2012.

Michel Jasmain S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8561 Schwebach, 1, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 127.204.

L'an deux mil douze, le neuf novembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MICHEL JASMAIN S.A.", avec siège social à L-4831 Rodange, 233, Route de Longwy, constituée originairement sous la dénomination de HOLFIN WORLDWIDE SA suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 avril 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1211 du 20 juin 2007,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 127204.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Diana HOFFMANN, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Géraldine NUCERA, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

L'assemblée nomme comme scrutatrice Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1.- Transfert de siège vers L-8561 Schwebach, 1 Hauptstrooss et en conséquence modification du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Divers

II.- Que l'actionnaire représenté, la mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence, qui, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Pareillement restera annexé aux présentes, la procuration de l'actionnaire représentée signée «ne varietur» par la mandataire de l'actionnaire représenté et par le notaire instrumentant, pour les besoins de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale transfère le siège social vers L-8561 Schwebach, 1 Hauptstrooss et en conséquence modifie le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . (2^{ème} alinéa).** Le siège social de la société est établie dans la Commune de Saeul.»

146109

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ neuf cents euros (900,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. HOFFMANN, V. PIERRU, G. NUCERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 novembre 2012. Relation: LAC/2012/53688. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, Délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 novembre 2012.

Référence de publication: 2012154561/55.

(120204189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2012.

IVS Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.294.

L'an deux mille douze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de sa consoeur empêchée, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, laquelle dernière restera dépositaire du présent acte.

A COMPARU:

Monsieur Michael ZIANVENI, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de la société anonyme "IVS GROUP S.A.", immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous numéro B 155.294, ayant son siège social à Luxembourg au 412F, route d'Esch,

en vertu d'une résolution du conseil d'administration prise par voie circulaire en date du 12 novembre 2012 dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. La société "IVS GROUP S.A." fut constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER en date du 26 août 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2215 du 19 octobre 2010.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte reçu de Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, en date du 30 avril 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 16 mai 2012 numéro 1224

et pour la dernière fois par acte de constat d'augmentation de capital reçu par le notaire Martine SCHAEFFER en date du 29 octobre 2012, en voie de publication au Mémorial C.

II. Ladite société a actuellement un capital entièrement souscrit et intégralement libéré de trois cent quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 386.889,-) représenté par trente-sept millions sept cent deux mille trois cent dix-sept (37.702.317) actions de classe A (Actions de Marché), un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B1, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B2 et un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B3 sous forme nominative, sans valeur nominale.

L'article 6 point 2 des statuts dispose que le capital autorisé est fixé à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-) divisé en actions sans indication de valeur nominale. Le Conseil est autorisé, pendant une période de 5 ans à partir du 2 novembre 2010, à émettre des Actions de Marché, à l'exclusion des Actions de Fondateurs, et accorder des options ou des warrants de souscription à des Actions de Marché, aux personnes et sous les conditions qu'ils jugeront convenables (et notamment de procéder à l'émission sans garder pour les actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions ainsi émises). En particulier, le Conseil peut, dans les limites du capital autorisé:

(i) Augmenter le capital social existant en une ou plusieurs fois jusqu'à un capital total émis de cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-), par l'émission d'Actions de Marché ou sans une telle émission et l'octroi d'option ou warrants de souscription à de telles actions avec ou sans considération;

(ii) Accorder des options et warrants pour souscrire à des Actions de Marché avec ou sans considération;

(iii) Limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles Actions du Marché, options et warrants, à émettre et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux Actions de Marché, options et warrants; et

(iv) Faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence.

Les Actions de Marché, options et warrants émises et à émettre par la société dans le cadre du capital autorisé incluent:

(i) Cinq millions (5.000.000) de warrants autorisant chacun la souscription d'une Action du Marché ont été émises aux Actionnaires Fondateurs dans le contexte de l'Offre Initiale;

(ii) Quinze millions (15.000.000) d'Actions du Marché émises chacune ayant un warrant y attaché autorisant chacun la souscription d'une Action du Marché dans le contexte de l'Offre Initiale; et

(iii) Jusqu'à vingt millions (20.000.000) d'Actions du Marché à émettre pour satisfaire les demandes d'exercice de warrants, émises conformément aux points (i) et (ii) ci-dessus; les Actions du marché devant être émises sur exercice des warrants peuvent, si les conditions générales de l'instrument concerné le prévoient, être émises pour les détenteurs de warrants en contrepartie de la constitution de réserves existantes dans le capital.

III. Que le conseil d'administration, par la décision précitée prise en date du 12 novembre 2012 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 6 point 2 et suivants des statuts,

a réalisé cette augmentation de capital autorisée pour un montant d'un euros (EUR 1,-),

en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 386.889,-) à trois cent quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingt-dix euros (EUR 386.890,-),

par l'émission de quarante-huit (48) actions nouvelles de classe A (Actions de Marché) sans désignation de valeur nominale.

IV. Considérant que l'émission de ces quarante-huit (48) actions nouvelles actions de Classe A (Actions de Marché), à négocier sur un marché réglementé, s'effectue par l'exercice de mille (1.000) warrants également négociés sur un marché réglementé,

le Conseil se base sur une évaluation faite par la Bank of New York MELLON, agent calculateur, confirmant qu'en contrepartie de l'exercice des mille (1.000) warrants, et ce conformément aux conditions des warrants émis, doivent être émis quarante-huit (48) Actions de Marché (Actions de Classe A).

Cette confirmation de l'agent calculateur est prouvée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Ces quarante-huit (48) nouvelles Actions de Marché ont été entièrement libérées par la conversion en capital d'un euro (EUR 1,-) du montant de la prime d'émission de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

V. A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 6.1 des statuts, aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.1.** Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingt-dix euros (EUR 386.890,-) représenté par trente-sept millions sept cent deux mille trois cent soixante-cinq (37.702.365) actions de classe A (Actions de Marché),

un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B1,

un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B2

et un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B3 sous forme nominative, sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

"Suit la version anglaise de l'article 6.1 modifié:

" **Art. 6.1.** The share capital is set at three hundred eighty six thousand eight hundred ninety Euros (EUR 386.890) represented by thirty seven million seven hundred two thousand three hundred sixty-five (37.702.365) class A shares (Market Shares), one million two hundred fifty thousand (1.250.000) class B1 convertible shares,

one million two hundred fifty thousand (1.250.000) class B2 convertible shares

and one million two hundred fifty thousand (1.250.000) class B3 convertible shares, in registered form, without indication of a nominal value, all subscribed and fully paid-up."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni et R. Arrensdorff.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 novembre 2012. LAC/2012/54232. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2012.

Référence de publication: 2012152404/96.

(120200706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Green Line S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.044.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt et un novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme régie par les lois panaméennes "ROBINA HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à Panama-City, Marbella, East 53rd Street, MMG Building, 2nd floor, (République de Panama),

ici représentée par Madame Sarah LOBO, master of commerce, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu de d'une procuration générale lui délivrée à Panama le 31 juillet 2012; une copie de ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "Green Line S.A.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 160044, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1307 du 16 juin 2011;

b) Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, entièrement libérées;

c) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Associée Unique");

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associée Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que l'Associée Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

f) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, l'Associée Unique requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit;

g) Que l'Associée Unique est investie de tous les éléments actifs de la Société et déclare reprendre de manière irrévocable tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour;

h) Que l'Associée Unique prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

i) Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'en date des présentes.

j) Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. LOBO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2012. LAC/2012/55743. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 27 novembre 2012.

Référence de publication: 2012154380/52.

(120204212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2012.

Solvay Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 39.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOLVAY FINANCE LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2012154729/10.

(120203772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2012.

Trikaya Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 142.464.

Suite à une erreur matérielle, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe a dénoncé en date du 12 novembre 2012 via le dépôt n° L120193708, le siège social de Trikaya Asset Management SA. Ce nouveau dépôt remplace donc la première version du dépôt n° L120193708.

Banque Privée Edmond de Rothschild Europe dont le siège social se trouve au 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg et immatriculée au R.C.S. sous le numéro B 19.194, confirme que le siège social de Trikaya Asset Management S.A., immatriculée au R.C.S. sous le numéro B 142.464, n'est pas dénoncé et que celui-ci se trouve bien au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012150628/15.

(120198522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Steflot S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 536.550,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 93.175.

Il est à noter que l'adresse du gérant M. Stéphane Hadet a été modifiée et qu'il réside professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012150559/15.

(120198427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Crediinvest SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 98.745.

Rectificatif de l'Extrait des résolutions prises à Luxembourg lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 avril 2012 déposé au RCS en date du 06/07/2012 sous le numéro L120114839.04

Suite au dépôt nr. L120114839.04 en date du 30 avril 2012, veuillez noter qu'il n'y a pas lieu de nommer Mr. Sergio Vandi, avec adresse professionnelle au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19.11.2012.

Pour CREDIINVEST SICAV

Banque de Patrimoines Privés

Référence de publication: 2012150170/15.

(120198463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.